

AVIS DE PROMULGATION

Le 11 septembre 2018, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le *Règlement numéro 2018-267-1 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la municipalité de Saint-Michel.*

La modification a pour objet de :

- Interdire aux personnes suivantes d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieurs à titre d'employé de la municipalité :
 - Le directeur-général et son adjoint
 - Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
 - Le trésorier et son adjoint;
 - Le greffier et son adjoint;
 - Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel, durant les heures de bureau.

Saint-Michel, le 17 septembre 2018

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST
Secrétaire-trésorière adjointe